

Entrée en vigueur de lois

Gouvernement du Québec

Décret 1223-2001, 10 octobre 2001

Loi concernant l'organisation des services policiers (2001, c. 19)

— Entrée en vigueur du paragraphe 1^o de l'article 1

CONCERNANT l'entrée en vigueur du paragraphe 1^o de l'article 1 de la Loi concernant l'organisation des services policiers

ATTENDU QUE la Loi concernant l'organisation des services policiers (2001, c. 19) a été sanctionnée le 21 juin 2001 ;

ATTENDU QUE l'article 19 de cette loi prévoit qu'elle entrera en vigueur le 21 juin 2001, à l'exception du paragraphe 1^o de l'article 1, lequel entrera en vigueur à la date déterminée par le gouvernement ;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer au 10 octobre 2001 l'entrée en vigueur du paragraphe 1^o de l'article 1.

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique :

QUE l'entrée en vigueur du paragraphe 1^o de l'article 1 de la Loi concernant l'organisation des services policiers soit fixée au 10 octobre 2001.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

37055

Gouvernement du Québec

Décret 1229-2001, 17 octobre 2001

Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information (2001, c. 32)

— Entrée en vigueur

CONCERNANT l'entrée en vigueur de la Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information

ATTENDU QUE la Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information (2001, c. 32) a été sanctionnée le 21 juin 2001 ;

ATTENDU QUE l'article 105 de cette loi prévoit que les dispositions de celle-ci entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement ;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer au 1^{er} novembre 2001 la date d'entrée en vigueur de cette loi, à l'exception de l'article 104 de cette loi qui entre en vigueur le 17 octobre 2001 ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture et des Communications et ministre responsable de l'Autoroute de l'information :

QUE la Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information (2001, c. 32) entre en vigueur le 1^{er} novembre 2001, à l'exception de l'article 104 de cette loi qui entre en vigueur le 17 octobre 2001.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

37085